

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITE AUX COURS ET DE DEROGATION AU CONTROLE CONTINU

IMPORTANT

Cette demande n'est en aucun cas accordée aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur dont la présence est obligatoire à tous les cours.

Le dépôt d'une demande de dispense d'assiduité ne vaut pas acceptation et n'autorise AUCUNE absence tant que l'autorisation n'est pas confirmée

Année universitaire 2020 2021

Semestre 1

Semestre 2

A remettre au secrétariat pédagogique **avant le 30 Septembre 2020** pour le semestre 1 et **avant le 3 Février 2021** pour le semestre 2

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT

Nom de NaissanceNom Marital :

Prénom.....

Numéro d'étudiant INALCO : Langue et Niveau :

Adresse Mail :Téléphone :

Ne pourra être assidu aux enseignements suivants (Remplir le tableau page suivante)

Et sollicite une dérogation au contrôle continu pour le motif suivant * :

- Travail salarié (Fournir copie de certificat de travail)
- Double cursus (Fournir certificat de scolarité + Emploi du temps)
- Autre * :

Je perds ainsi le bénéfice du régime de contrôle continu et je validerai les enseignements pour lesquels cette dérogation m'est accordée en examen de fin de semestre (Janvier et Mai)

Date :

Signature de l'étudiant :

➤ **DEPARTEMENT DE LANGUES ET CIVILISATIONS**

Enseignements visés à l'INALCO	Avis Favorable / Défavorable	Motifs

SIGNATURE DU DIRECTEUR DE DEPARTEMENT DE LANGUES

➤ **FILIERES PROFESSIONNALISANTES**

Enseignements visés à l'INALCO	Avis Favorable / Défavorable	Motifs

SIGNATURE DU DIRECTEUR DE FILIERE

➤ **ENSEIGNEMENTS THEMATIQUES ET DISCIPLINAIRES**

Enseignements visés à l'INALCO	Avis Favorable / Défavorable	Motifs

SIGNATURE DU RESPONSABLE DES TRANSVERSAUX OU RESPONSABLE DES PARCOURS DISCIPLINAIRES ET THEMATIQUES

IMPORTANT

La demande de dispense d'assiduité aux cours et de dérogation au contrôle continu **n'est en aucun cas accordée automatiquement** et **ne concerne pas les étudiants boursiers** de l'enseignement supérieur et les formations dont la présence est obligatoire à tous les cours. La commission pédagogique se prononce après examen des pièces justificatives fournies (carte d'étudiant, avis médical, contrat de travail, livret de famille, certificat ou attestation officielle etc.).

Liste indicative des critères de recevabilité de la demande de dérogation :

Peuvent se voir accorder une dérogation les étudiants :

- Engagés dans la vie active ou assurant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante;
- Élus des conseils centraux, des conseils des services universitaires, du conseil d'administration du C.R.O.U.S.;
- Présentant un handicap ou justifiant de raison de santé
- Étudiantes enceintes avec avis du médecin traitant et du médecin S.I.U.M.P.P.S
- Chargés de famille inscrits en double cursus
- Réalisant un séjour motivé à l'étranger;
- Faisant objet d'une mesure privative de liberté.
- Salariés au moins à mi-temps pour une durée minimum de 3 mois
- Sportifs de haut niveau